

Clinique doctorale de droit international des droits de l'homme de la Faculté de droit d'Aix en Provence

www.aixglobaljustice.org

Ukraine : la situation des conscrits

Novembre 2016

Ce travail a été réalisé sous la coordination de Lena Casiez, membre de la Clinique doctorale de droit international des droits de l'homme et grâce au concours d'étudiants cliniciens en droit :

*Chloé ALLAIN
Marie JALOUF
Julia JAN
Morgane LE DIREACH
Sarah MAFFRE
Daria MASCETTI*

Ce document est produit à titre d'information et s'inscrit dans le cadre des travaux de la Clinique et d'un partenariat académique. Aix-Marseille Université et l'ensemble de ses composantes déclinent toute responsabilité quant au contenu du document et quant à son utilisation ultérieure.

La dernière mise à jour date du mercredi 30 novembre 2016.

*Pour toute question complémentaire sur ce dossier, veuillez contacter Lena Casiez
(lena.casiez@gmail.com / 07 82 95 44 11)*

La Clinique est dirigée par le Prof. Ludovic Hennebel et les travaux se font sous sa direction.

Demande de recherche :

1. Est-il possible que, eu égard à la législation ukrainienne relative à la conscription, le requérant puisse être conscrit de force ?
2. Les conscrits ukrainiens ont-ils effectivement vocation à servir sur le front de l'est ? (L'OFPRA soutient le contraire)
3. Quelle est la situation concernant la corruption de l'administration, la police, et de l'armée en Ukraine ?
4. Quel est le traitement réservé aux personnes faisant état d'une opposition morale (objection de conscience) au conflit dans le Donbass?

Sources consultées

Toutes les sources en ligne ont été consultées en novembre 2016.

1. Organisations gouvernementales et internationales

- Nation Unies, *Rapport de 2013 du Comité des Droits de l'Homme*, publié en 2014.
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/UKR/CO/7&Lang=Fr
- Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, *Report on the human rights situation in Ukraine*, 2014.
http://www.un.org.ua/images/stories/OHCHR_Report_15_July_Ukraine_FINAL.pdf
- United Nations, *Report on Human Rights Situation in Ukraine*, 2014.
<http://www.un.org.ua/en/publications-and-reports/un-in-ukraine-publications/3592-un-reports-on-human-rights-situation-in-ukraine>
- United Nations, *Report on the Human Rights Situation in Ukraine*, 2015.
<http://www.un.org.ua/en/publications-and-reports/un-in-ukraine-publications/3592-un-reports-on-human-rights-situation-in-ukraine>
- United Nations, *Press Release 15th report*, publié en 2016.
<http://www.un.org.ua/en/publications-and-reports/un-in-ukraine-publications/3592-un-reports-on-human-rights-situation-in-ukraine>
- Haut commissariat des droits de l'homme des Nations Unies, *Un nouveau rapport de l'ONU sur l'Ukraine décrit en détail l'effondrement de l'ordre public et du respect de la loi dans l'est et des tendances inquiétantes en Crimée*, 2014.
<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14741&LangID=F#sthash.Kl6PkEv5.dpuf>
- UN High Commissioner for Refugees, *International Protection Considerations Related to the Developments in Ukraine*, 2014.
<http://www.refworld.org/docid/53b29ad44.htm>
- Centre d'actualité de l'ONU, *Les civils dans l'est de l'Ukraine confrontés à des difficultés pour traverser la ligne de contact selon le HCR*, 30 septembre 2016.
<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=38214#.WCbvsnd7Tq0>
- CPI, *Rapport sur les activités menées en 2015 par le Bureau du Procureur en matière d'examen préliminaire*, 2015.
<https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=otp-rep-pe-activities-2015&ln=fr>
- CPI, *Rapport sur les activités menées en 2015 en matière d'examen préliminaire*, 2015.
<https://www.icc-cpi.int/iccdocs/otp/OTP-PE-rep-2015-Fra.pdf>
- European Bureau for Conscientious Objection, *Conscientious Objection to military service in Europe 2015 - Annual Report*, 2015.
http://ebco-beoc.org/sites/ebco-beoc.org/files/attachments/2015_EBCO_REPORT.pdf
- Conseil Quaker pour les affaires européennes (QCEA), *Le droit à l'objection de conscience en Europe: Analyse de la situation actuelle*, 2012.
<http://www.qcea.org/wp-content/uploads/2012/01/rprt-cocoe1-main-fr-apr-2005.pdf>

- France diplomatie, *Ukraine: enlèvement d'observateurs de l'OSCE*, 2014.
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/ukraine/http-publication-diplomatie-gouv-fr-fr-dossiers-pays-ukraine-evenements/article/ukraine-enlevement-d-observateurs>
- France Diplomatie, *Ukraine - Entretien d'Harlem Désir avec des représentants des autorités ukrainiennes*, 1er mars 2016.
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/ukraine/http-publication-diplomatie-gouv-fr-fr-dossiers-pays-ukraine-evenements/article/ukraine-entretien-d-harlem-desir-secretaire-d-etat-charge-des-affaires>
- France diplomatie, *Ukraine*, 28 septembre 2016.
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/ukraine/>
- OFPRA, *Législation ukrainienne sur le service militaire et mobilisation, mesures de mobilisation survenue en 2014*, 2014.
https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1408_ukr_mobilisation.pdf
- Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, *Réponses aux demandes d'informations*, 2015.
<http://irb-cisr.gc.ca/Fra/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=456621>
- US Department of State, *Country report on Human Rights practice in 2015*, 2015.
http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2015&dliid=252911#wrap_per
- US Department of State, *Country Report on Human Rights Practices 2014 - Ukraine*, 2015.
http://www.ecoi.net/local_link/306389/429772_en.html

2. ONG, think tanks

- ACAPS, *Report on the Human Rights Situation in Ukraine*, 1er avril 2016.
<https://www.acaps.org/country/ukraine>
- ACAPS, *Report on the Human Rights Situation in Ukraine*, 1er avril 2016.
<https://www.acaps.org/country/ukraine>
- Human Right Watch, *Ukraine : Torture et disparitions dans l'est du pays*, 21 juillet 2016.
<https://www.hrw.org/fr/news/2016/07/21/ukraine-torture-et-disparitions-dans-lest-du-pays>
- Transparency International, *Corruption perception index 2015*, 2015.
<http://www.transparency.org/cpi2015>

3. Médias

- Arte, *La guerre des volontaires, l'Ukraine front de l'est*, 2014.
<http://info.arte.tv/fr/ukraine-la-guerre-des-volontaires>
- BBC, *Ukraine reinstates conscription as crisis deepens*, 2014.
<http://www.bbc.com/news/world-europe-27247428>
- Donetsk international press center, *Un déserteur de l'armée ukrainienne s'enfuit en Russie pour ne pas avoir à tuer des civils du Donbass*, 15 Novembre 2016.
<https://dnipress.com/fr/posts/un-deserteur-de-larmee-ukrainienne-senfuit-en-russie-pour-ne-pas-avoir-a-tuer-des-civils-du-donbass/>

- Kyivpost, *Ukrainian journalists fall prey to hyper-patriotism*, 2015.
<https://www.kyivpost.com/article/content/reform-watch/ukrainian-journalists-fall-prey-to-hyper-patriotism-380572.html>
- Kyivpost, *Daily star: Ukraine removes last conscripts war zone*, 2 novembre 2016.
<https://www.kyivpost.com/ukraine-politics/daily-star-ukraine-removes-last-conscripts-war-zone.html>
- L'express, *L'administration fiscale, bras armé de la "mafia"*, 2014.
http://www.lexpress.fr/actualite/la-corruption-et-son-role-dans-la-revolte-ukrainienne_1494256.html
- L'express, *Témoignage de soldats ukrainiens du 30ème bataillon*, 2014.
http://www.lexpress.fr/actualite/temoignages-de-soldats-ukrainiens-du-30e-bataillon_1576186.html
- Refworld, *International Protection Considerations Related to the Developments in Ukraine*, 2014
<http://www.refworld.org/docid/53b29ad44.html>
- RFI, *Conflit dans le Donbass, une nouvelle phase de conscription en Ukraine*, 2015.
<http://www.rfi.fr/europe/20150120-conflit-le-donbass-nouvelle-vague-conscription-ukraine-poutine-porochenko-armee>
- RT, *Le Parlement ukrainien autorise à tirer sur les déserteurs*, 2015.
<https://francais.rt.com/international/242-parlement-ukrainien-autorise-tirer-sur>
- Sputnik News, *Service militaire en Ukraine: les autorités lancent la "chasse aux réfractaires"*, 2015.
<https://fr.sputniknews.com/international/201504021015442293/>
- Sputnik News, *Porochenko favorise la corruption en Ukraine, l'Occident ferme les yeux*, 30 mars 2016.
<https://fr.sputniknews.com/international/201603301023790865-ukraine-corruption-occident-rapport/>
- Sputnik News, *Torturés en Ukraine : ils témoignent, l'Onu enquête*, 8 septembre 2016.
https://fr.sputniknews.com/points_de_vue/201609081027661597-tortures-ukraine-onu/
- Slate, *en Ukraine, l'argent est toujours roi*, 2015.
<http://www.slate.fr/story/106693/ukraine-largent-est-toujours-roi>

4. Dispositions juridiques

- Law of Ukraine « On Military Duty and Military Service ». *Enacted by the Verkhovna Rada Decree N 2232-12, BVR, 1992, N 27, p. 386 avec les amendements introduits jusqu'en 2012.*
- Law of Ukraine "On Alternative (Non-Military) Service". *Law of Ukraine on December 12, 1991 N° 1975-XII.*
- Law of Ukraine "On Mobilisation Preparation and Mobilisation". *In the wording of Law No 2435-IV of 02.03.2005, BVR, 2005, No 16, p. 255; with amendments introduced by Laws No 2433-VI of 06.07.2010, BVR, 2010, No 46, p. 538; No 2926-VI of 13.01.2011, BVR, 2011, No 31, p. 303.*
- Law of Ukraine "On the State Border Service". *661-IV of 03.04.2003; (Bulletin of the Verkhovna Rada of Ukraine (BVR), 2003, No 27, p. 208.*
- Law of Ukraine "On the Principles of State Anti-Corruption Policy in Ukraine (the Anti-Corruption Strategy) for 2014 – 2017"

Synthèse générale :

Le CICR a qualifié la situation à l'Est de l'Ukraine de conflit armé. Dans ce contexte, l'Ukraine a développé une législation destinée à rétablir la conscription dans le pays, dans le but de reprendre les territoires du Front de l'Est et défendre sa souveraineté contre l'avancée de l'armée russe. Cette législation, promulguée en 2014, instaure la conscription pour tous les hommes entre 18 et 25 ans mais introduit aussi des services alternatifs pour les croyants dont la religion condamne le recours aux armes.

En ce qui concerne la destination de ces jeunes enrôlés, hommes et femmes, la loi ukrainienne n'est pas précise. En effet, elle n'énonce pas clairement la possibilité ou l'interdiction d'envoyer ces troupes sur le front de l'Est, dans les régions du Donbass et de Louhansk, là où les forces séparatistes sont aidées par la Russie. La pratique cependant est plus claire : elle montre la présence de conscrits non entraînés sur le front de l'Est se battant face à des soldats mieux entraînés et équipés. Très récemment, le Chef de l'Etat a fait une déclaration sur le fait que les non professionnels puissent être retirés du conflit dans le Donbass ; mais dans l'immédiat, ce n'est pas le cas.

Selon l'Organisation Transparency International, l'Ukraine est identifié comme un pays gravement corrompu (130^{ème} sur 167). La corruption ronge l'administration, la police, l'armée, et enfin, la justice.

Les objecteurs de conscience et les opposants moraux voient leurs droits régulièrement violés par les autorités gouvernementales, lesquelles n'offrent qu'un champ extrêmement limité pour s'opposer. L'Ukraine est en effet considéré comme le 107^{ème} pays sur 180 où la liberté d'expression est fortement réprimée. De ce fait les personnes opposées moralement à la guerre dans le Donbass, généralement sur le front de l'Est, sont obligés de désertre ou de fuir leur pays à cause de la menace exercée par le pouvoir.

1) Est-il possible que, eu égard à la législation ukrainienne relative à la conscription, le requérant puisse être conscrit de force ?

*L'obligation, pour les citoyens ukrainiens, d'effectuer **leur service militaire** est inscrite dans la Constitution ukrainienne. Des dérogations existent mais elles sont strictement encadrées.*

I – Le cadre juridique en temps de paix

*En temps de paix, le service militaire est **obligatoire** pour tous les citoyens ukrainiens sauf pour ceux dont **la religion prohibe le recours aux armes**. Ces derniers réalisent donc un service militaire dit "alternatif".*

En Ukraine, les personnes faisant le service militaire sont divisés en plusieurs catégories (article 1§9 de la Loi ukrainienne sur le devoir militaire et le service militaire) :

- *les **pré-conscrits**, ce sont les personnes devant s'enregistrer dans les bureaux d'engagement militaire*
- *les **conscrits**, ce sont les personnes **enregistrées** dans les bureaux d'engagement militaire*
- *les personnes ayant effectué leur **service militaire**, susceptible d'être appelées en cas de "période spéciale" pour rejoindre les forces armées ou d'autres formations militaire ou pour réaliser d'autres tâches relatives à la défense de l'Etat*
- *les **réservistes**, ce sont les personnes réalisant leur service militaire volontairement*

A) L'obligation du service militaire.

*Le service militaire ne concerne que les hommes, **citoyens ukrainiens**, âgés **entre 18 et 25 ans**.*

Constitution Ukrainienne du 28 juin 1996 : Article 65

"Defense of the Fatherland, of the independence and territorial integrity of Ukraine, respect for state symbols is obligatory for the citizens of Ukraine.

Citizens of Ukraine perform military service in compliance with the law. "

Law of Ukraine « On Military Duty and Military Service »

"This law regulates relationships between the state and citizens of Ukraine relating to citizens' Constitutional duty to defend the Motherland. "

Article 1. Military Duty

" 3. Military duty includes :

(...) The enlistment on a voluntary (contract) basis and conscription to the military service; (...)

Article 15. Conscription Age. Conscription of Citizens of Ukraine for Regular Military Service

1. Male citizens of Ukraine fit for military service for health reasons, who are 18 years of age by the time they are sent to a military unit and older persons, who are under 25 years of age and are not entitled to exemption or postponement, are called up for regular military service in peacetime (hereinafter, citizens liable for call-up).

3. The conscription of citizens of Ukraine for regular military service involves reporting to the Conscription Commission and being dispatched to military units. "

B) Les causes d'exemption

*Les personnes exemptées sont des **croyants** dont la religion **condamne le recours aux armes**. Dans une telle situation, ces dernières peuvent exercer un **service militaire alternatif**, entre autre, dans des entreprises, institutions, organisations en lien avec la protection environnementale, sociale, sanitaire.*

"4. Citizens of Ukraine have the right to substitute the performance of military duty by alternative (non-military service) in accordance with the Constitution of Ukraine and the Law of Ukraine « On Alternative (Non-Military) Service ».

5. Citizens of Ukraine are exempt from the performance of military duty on the grounds defined by this Law. (...)

Article 18. An Exemption from Conscription to Regular Military Service.

The following citizens of Ukraine are exempt from conscription to regular military service in peacetime:

- Those recognised as unfit for military service in peacetime for health reasons;
- Those who turn 25 years old on the day of conscription to regular military service;
- Those whose father, mother or (kin or not kin) siblings have perished, died or became invalid during the performance of military service or during training for persons liable to military service. Conscripts, who have the right to an exemption from conscription on these grounds, may renounce this right; [...]
- Those who were previously sentenced for committing a crime to a deprivation of liberty, a restriction of liberty, an arrest or correctional labour, including liberation from serving the sentence;
- Those who after graduation from higher education establishments have been conferred the military (special) rank of an officer (commanders)."

Law of Ukraine "On Alternative (Non-Military) Service".

Article 2. "A right to an alternative service is granted to the citizens of Ukraine, if the performance of military duty contradicts their religious beliefs, and that these citizens belong to religious organisations operating in accordance with the legislation of Ukraine, whose system of belief disallows the use of weapons".

Article 5. "Citizens may perform an alternative service at enterprises, institutions, organisations or enterprises, that are state or municipally owned or those that have a prevailing share of state or municipal ownership, and whose activity is connected primarily with the social, health, and environmental protection of the population; construction, housing and communal services and agriculture, as well as the nursing services of the Red Cross Society of Ukraine".

II – Les dispositions législatives, lors d'une "période spéciale"

*Selon le CICR, il existe un **conflit armé** en Ukraine. Le Premier Ministre ukrainien a, lui, déclaré l' « **état d'urgence** » en janvier 2015 dans le Donbass. La loi ukrainienne n'envisage pas la loi de « l'état d'urgence » mais de « **special period** ». L'unique restriction concernant les conscrits est que ceux-ci ne peuvent pas changer de lieu de résidence sans en avertir les autorités concernées.*

*Eu égard à la législation ukrainienne, cela concerne les situations dans lesquelles il y a une **mobilisation** (non-partielle) qui est annoncée ou qu'une loi martiale est introduite. Une « période spéciale » concerne notamment les forces armées (article 18 §3 de la loi sur le régime juridique pendant une « période spéciale »). En cas de "période spéciale", les conscrits ukrainiens peuvent être appelés au sein des forces armées. Les exemptions sont plus restreintes mais il reste possible pour les citoyens de reporter leur mobilisation.*

A) Les conscrits ukrainiens : potentiels membres des forces armées ukrainiennes

*Durant une « **période spéciale** », un certain nombre de citoyens militaires entraînés sont **transférés** parmi les réservistes et **répartis** en fonction des besoins. Certaines catégories de personnes, considérées comme inaptes à se battre en temps de paix, deviennent aptes en temps de guerre. Des restrictions peuvent être également introduites afin de **limiter** le droit des citoyens de recourir au **service militaire alternatif**.*

Law of Ukraine « On Military Duty and Military Service »

Article 4. "Manning for the Armed Forces of Ukraine and other Military Formations

1. The Armed Forces of Ukraine and other military formations are manned by means of:
Conscription of citizens of Ukraine for military service;

Enlistment of citizens of Ukraine into the military service on a contractual basis. (...)

3. With the purpose of manning the Armed Forces of Ukraine and other military formations **during a special period**, regular military training is organised and an adequate number of military trained citizens are transferred to the reserve.

4. The General Staff of the Armed Forces of Ukraine distributes conscripts proportionally among the armed forces and other military formations depending on the state of health and level of education of the conscripts".

Article 14. "Registration of Citizens of Ukraine with Enlistment Offices

9. Regional (city) registration commissions are responsible for:

- Sending conscripts who are found to be unfit for military service for health reasons and those who do not agree with the results of a medical examination to the Conscription Commission in the Autonomous Republic of Crimea, oblast or Kyiv city Conscription Commissions;
- Sending citizens of Ukraine who are found during the registration process to be temporarily unfit for military service and those who require examination or treatment to medical care facilities in the vicinity of the citizens' residence. Attendance by pre-conscripts at these facilities as a consequence of the registration commission's decision is obligatory;
- Gauging the personalities of conscripts, their moral and professional qualities, as well as their family status;
- Removing from the register conscripts and registering persons liable for military service
who:
 - o **Are found to be unfit for military service for health reasons in peacetime and fit, to a limited degree, in wartime;**
 - o Were previously sentenced to a deprivation of liberty, a restriction of liberty, an arrest or correctional labour for committing a crime of minor or medium gravity, including liberation from serving the sentence;
- Eliminating from the military registration list citizens who:
 - i. Are found unfit for military service for health reasons with consequent elimination from the registration list;
 - ii. Were previously sentenced to a deprivation of liberty for committing a grave or an especially grave crime."

Law of Ukraine "On Alternative (Non-Military) Service".

"PART I. GENERAL PROVISIONS

Article 1. An alternative service is a service that is introduced instead of regular military service in order for a citizen to discharge his or her duty before society. **Under martial law or a state of emergency, restrictions on the right of citizens to carry out alternative service may be introduced with an indication of a period of duration for such restrictions".**

B) La possibilité de différer sa mobilisation

Il est possible pour certaines personnes de retarder, de différer leur mobilisation.

Law of Ukraine "On Mobilisation Preparation and Mobilisation".

Article 23. "The Postponement of a Call-Up during Mobilisation

The following persons predisposed for military service are not subject to a call up during mobilisation:

- Those reserved for a period of mobilisation and wartime for the Executive, Local Self-Government, as well as for enterprises, institutions and organisations in accordance with the procedure established by the Cabinet;
- Recognised temporarily unfit for military service on grounds of health, for a period of up to six months (after which they shall have the health check up session again);
- Men with five or more children younger than 16 years old (these men can volunteer for call up and shall serve near their household);
- Women with children younger than 16 years old (these women can volunteer for call up and shall serve near their household);
- Citizens who take care of persons requiring constant care according to the legislation of Ukraine – in case there is no substitution for them;
- Citizens who are Deputies of the Verkhovna Rada of Ukraine and the Verkhovna Rada of the Autonomous Republic of Crimea;

- Other persons predisposed for military service or particular categories of citizens in special cases prescribed by law.”

2) Les conscrits ukrainiens ont-ils effectivement vocation à servir sur le front de l’est ? (L’OFPPA soutient le contraire)

À partir du moment où la loi ne précise pas **l’endroit d’affectation des conscrits ukrainiens**, qu’il existe un organe chargé de **défendre les frontières** au sein duquel ces conscrits peuvent être appelés, et que, de surcroît, le Gouvernement ukrainien a, en pratique, mobilisé à plusieurs reprises des conscrits ukrainiens pour qu’ils se rendent **à l’est**, il est possible d’affirmer que les conscrits ukrainiens peuvent (légalement) et ont (dans les faits) vocation à servir sur le front de l’Est.

I) Aucune précision législative sur le lieu d’affectation

Law of Ukraine “On the State Border Service”.

PART I. GENERAL PROVISIONS

Article 1. “Tasks of the State Border Service of Ukraine

1. The State Border Service of Ukraine is entrusted with the tasks to maintain the inviolability of the state borders and protect the sovereign rights of Ukraine in its exclusive (sea) economic zone”.

“PART III. PERSONNEL OF THE STATE SERVICE BORDER OF UKRAINE

Article 14. Personnel of the State Border Service of Ukraine

1. The personnel of the State Border Service of Ukraine consist of the servicemen and employees of the State Border Service of Ukraine.
2. Staffing of the State Border Service of Ukraine with service men and their military service are carried out on the basis of the Law of Ukraine “On Military Duty and Military Service”. The authorised officials of the State Border Service of Ukraine examine conscripts in advance and select them in military commissariats”.

“Article 18. Transfer of servicemen of the State Border Service of Ukraine to the reserve”

1. “Service men of the State Border Service of Ukraine discharged from military service are enlisted to the reserve of the Armed Forces of Ukraine”.

“PART IV. THE POWERS OF THE STATE BORDER SERVICE OF UKRAINE

Article 21. The Use of force during protection of the border and the sovereign rights of Ukraine in its exclusive (sea) economic zone

1. Servicemen, as well as employees of the State Border Service of Ukraine, who according to their service powers can be involved in operational activity for fulfilment of the tasks on protection of the state border and the sovereign rights of Ukraine in its exclusive (sea) economic zone within the limits of their authority determined by this Law, the laws of Ukraine “On the State Border of Ukraine” and “On an Exclusive (Sea) Economic Zone of Ukraine”, have the right in accordance with the procedure and in cases envisaged by the Law of Ukraine “On Militia”, the military statutes of the Armed Forces of Ukraine and other normative-legal acts to use force, service dogs, as well as to keep, carry special means and weapons, to use and apply them independently or in the structure of units.
2. The use of weapons in the direction of the territory of the neighbouring state, except for the cases of repulsion of an armed attack and invasion on the territory of Ukraine by the armed military detachments and criminal groups, suppression of the armed provocations, as well as for repulsion of an attack or suppression of armed resistance of persons who are illegally crossing or trying to cross the state border of Ukraine, is not allowed”.

II) Une pratique confirmant la présence de conscrits sur le front de l’est

Dans la pratique, la grande majorité des conscrits sont affectés et se rendent au front de l’Est.

Source : BBC, *Ukraine reinstates conscription as crisis deepens*, 2014.

“Ukraine's acting President Olexander Turchynov has reinstated military conscription to deal with deteriorating security in the east of the country. [...] On Thursday, his office said in a statement that conscription was being introduced "given the deteriorating situation in the east and the south.”

Source : Arte, *La guerre des volontaires, l'Ukraine front de l'est*, 2014.

“Avec l'intensification des combats, Kiev envisage de relancer la conscription dès l'automne. En effet, l'armée ukrainienne est en difficulté face aux séparatistes soutenus par Moscou, alors les volontaires sont de plus en plus nombreux à s'enrôler et à suivre des entraînements. Ces hommes et ces femmes sont prêts à aller se battre sur le front de l'Est.”

Source : RFI, *Conflit dans le Donbass, une nouvelle phase de conscription en Ukraine*, 2015.

“L'initiative avait déjà été annoncée en décembre, mais elle s'inscrit aujourd'hui dans un dramatique regain de tensions dans l'est de l'Ukraine. [...] il s'agit de mobiliser plus de 100 000 personnes, hommes et femmes, [...] pour relever les troupes dans le Donbass, et consolider la ligne de front. [...] Après un entraînement de 50 jours, les recrues seront déployées dans l'est de l'Ukraine [...] selon le gouvernement ukrainien, la conscription est nécessaire pour faire face à l'agression russe.”

Source : Sputnik News, *Service militaire en Ukraine: les autorités lancent la "chasse aux réfractaires"*, 2015.

“Sur fond d'opération militaire dans l'est du pays, les jeunes ukrainiens sont réticents à l'idée de servir sous les drapeaux: près de la moitié des appelés doivent être emmenés de force. Alors que la saison de l'appel militaire débute en Ukraine, des raids sont organisés dans les universités afin de mettre la main sur les jeunes gens qui refusent de se rendre volontairement dans les commissariats militaires, rapporte la chaîne RT.

Les autorités ukrainiennes ont lancé en avril 2014 une opération militaire d'envergure dans l'est du pays, contre la population qui s'était soulevée contre le coup d'Etat perpétré à Kiev. “

Source : CPI, *Rapport sur les activités menées en 2015 en matière d'examen préliminaire*, 2015.

[...] « Le 15 avril 2014, le Gouvernement ukrainien annonce le début de l'« opération antiterroriste » et déploie des forces armées dans les régions de Donetsk et Louhansk (composant le « Donbass »). »

[...] « Depuis, les forces gouvernementales ukrainiennes et les groupes séparatistes s'affrontent dans des combats qui varient en intensité dans le Donbass ».

III) Un retrait futur ?

Le président ukrainien dans une **déclaration** du 2 novembre dernier annonce **le retrait des non-professionnels** de la zone de combat. Il faut maintenant espérer une **concrétisation** de cette déclaration.

Source : Kyivpost, Daily star: Ukraine removes last conscripts war zone, 2016.

2 novembre : “The announcement by Ukrainian President Petro Poroshenko comes as the former Soviet republic tries to form a fully professional army that can conform to NATO standards and one day join the Western military bloc.”

3) [Quelle est la situation concernant la corruption de l'administration, la police, et de l'armée en Ukraine ?](#)

La corruption est un **fléau** en Ukraine. Celle-ci est ancrée historiquement dans les **différentes strates** de l'appareil étatique et dénoncée par tous. Les ukrainiens eux-mêmes sont **fatalistes** face à leurs autorités qui, malgré

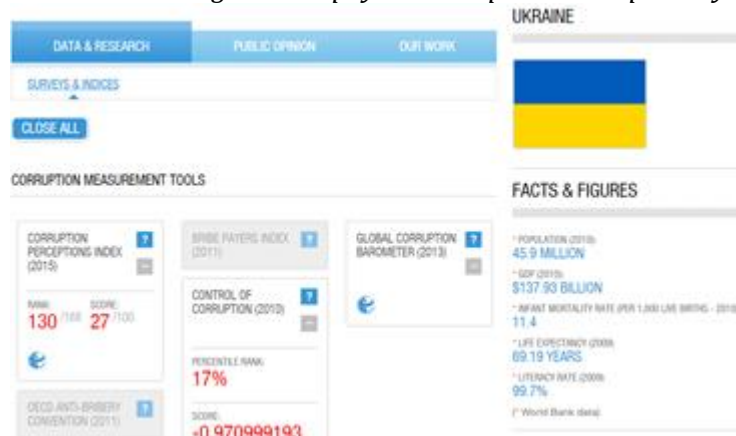
des **lois anti corruption**, ne parviennent pas à améliorer le système. Cette **ineffectivité** est non seulement visible au sein de **l'administration**, de la **police**, de **l'armée**, mais aussi dans le **système judiciaire** du pays.

1) La corruption en Ukraine

Source : Transparency International, *Corruption perception index 2015*, 2015.

« HOW DO YOU DEFINE CORRUPTION? Corruption is the abuse of entrusted power for private gain. It can be classified as grand, petty and political, depending on the amounts of money lost and the sector where it occurs.»

Selon le rapport de 2015 publié par « Transparency International », l'Ukraine est un pays corrompu. il apparaît au 130ème rang sur 167 pays étudiés par « Transparency international ».



“Corruption remains a huge challenge across the region often going hand in hand with repression [...] Ukraine also does badly, as the government drags, it heels on reform”

Source : Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, *Report on the human rights situation in Ukraine*, 2014.

“Dissatisfaction with the lack of accountability in the appointment of regional and other high-level officials, and with the slowness of central government in effectively tackling corruption, has begun to come to a head with confrontational demonstrations.”

Source : France Diplomatie, *Ukraine - Entretien d'Harlem Désir avec des représentants des autorités ukrainiennes*, 2016.

1er mars : “Harlem Désir a rappelé les efforts attendus en matière d'indépendance et de transparence de la justice et les engagements pris pour lutter efficacement contre la corruption.”

Source : ACAPS, *Report on the Human Rights Situation in Ukraine*, 2016.

1er avril : “Corruption remains one of the most serious problems in Ukraine and has affected all human rights, whether civil, political, economic or social, exacerbated inequalities, eroded public trust in state institutions including the justice system, led to impunity and undermined the rule of law.[...] Corruption has disproportionately affected the poor and the most vulnerable.”

A) La corruption au sein de l'administration

*La corruption est très visible, **assumée** et même **encouragée** dans l'**administration**.*

Source : L'express, *L'administration fiscale, bras armé de la "mafia"*, 2014.

“Ce système couvre des "raids" hostiles dont le but est de voler des entreprises entières à leurs propriétaires. Un des outils pour cela est l'administration fiscale. Dans mon entourage, j'ai entendu parler de deux cas concrets où l'administration fiscale a inventé des preuves contre des propriétaires ou des gérants afin

de les éliminer (dans un cas les propriétaires se sont enfuis à l'étranger) et de les remplacer par des individus connectés au système. Sous le règne de Ianoukovitch, ces individus connectés viennent en général de son fief, Donetsk. [...] ces pratiques ont repris de plus belle depuis que la nouvelle administration est en place.”

Source : Sputniknews, *Porochenko favorise la corruption en Ukraine, l'Occident ferme les yeux*, 2016.

30 mars : “L'Occident est incapable de maîtriser la croissance de la corruption de l'administration ukrainienne qui a atteint un niveau sans précédent, selon un rapport d'experts britanniques.”

B) La corruption de la police

*De façon moins avouée, et moins documentée, ce phénomène touche aussi la **police**.*

Source : France diplomatie, *Ukraine*, 2016.

28 septembre : “Donbass contrôlé par les autorités ukrainiennes

« Il n'existe pas de régime spécial pour l'accès aux zones contrôlées par les autorités ukrainiennes et proches des zones non-contrôlées. Néanmoins, les personnes souhaitant circuler dans ces zones peuvent être soumises à des contrôles, voire à des "tracasseries" destinées à les en dissuader. »

C) La corruption de l'armée

*L'armée est également **contaminée** par la corruption, une “triste réalité”.*

Source : L'express, *Témoignage de soldats ukrainiens du 30ème bataillon*, 2014.

“La corruption de l'armée est un problème reconnu par le président par interim Tournitchov et le premier ministre ukrainien Iatseniouk. Une des causes en est sans doute l'enracinement en profondeur de la corruption en Ukraine, où aucune couche de la société n'échappe à ce fléau. Le comportement des " petites mains " responsables de la corruption au niveau du recrutement et au niveau des paquets et des équipements volés, est sans doute explicable par cette triste réalité.”

D) La corruption de la justice

*Le système de **justice** ukrainien lui-même, est **rongé** par la corruption. Les Nations Unies rappellent à ce titre, l'importance de punir les violations majeures des droits de l'homme.*

Source : United Nations, *Report on Human Rights Situation in Ukraine*, 2014.

“Justice and accountability must replace impunity for major human rights violations that have occurred over the past four months,” the High Commissioner said. “And justice must be applied to all. It is essential that the Government takes firm action to prevent reprisals and all other forms of unlawful retribution. The application of the rule of law must be meticulous, and in full accord with international standards, if public confidence in State institutions is to be restored.”

Source : US Department of State, *Country report on Human Rights practice in 2015*, 2015.

“Third, the country suffered from corruption and deficiencies in the administration of justice. Human rights groups and the UN noted there were few investigations into human rights abuses committed by security forces. In particular, the Security Service of Ukraine (SBU) and Ministry of Internal Affairs operated with impunity. Corruption in the Prosecutor General's Office and the judiciary was of particular concern.”

Source : ACAPS, *Report on the Human Rights Situation in Ukraine*, 2016.

1er avril : “The justice system in Ukraine has traditionally been marred by systemic deficiencies, including corruption, lack of independence and a lack of equality of arms between prosecution and defence in criminal proceedings. Other major concerns relate to the excessive use and length of pre-trial detention, numerous reports

of cases of torture and ill-treatment, a significant reliance on suspects' confessions during criminal proceedings, insufficient or inadequate legal reasoning in indictments and overall underfunding of the justice system."

E) Le manque d'amélioration de la corruption dans l'avenir

*Qu'il s'agisse des ukrainiens, de la **communauté internationale**, ou des **observateurs internationaux**, leur vision sur la corruption en Ukraine est **loin d'être optimiste**. Tous sont **inquiets** et **préoccupés** par la situation.*

Source : Slate, *en Ukraine, l'argent est toujours roi*, 2015.

"La perception aigüe des Ukrainiens

« Mais les Ukrainiens ne sont pas dupes. Dans un récent sondage mené par l'International Republican Institute (IRI), 40% des Ukrainiens déclaraient n'observer aucun changement, et 32% estimaient que le changement était trop lent. D'aucuns voient dans la médiatisation des arrestations de fonctionnaires un «spectacle bas de gamme» et un «village Potemkine de sanctions vides». »

Source : Centre d'actualité de l'ONU, *Les civils dans l'est de l'Ukraine confrontés à des difficultés pour traverser la ligne de contact selon le HCR*, 2016.

30 septembre: "Au cours de l'enquête menée par le HCR, des civils ont également évoqué leur inquiétude concernant la corruption présumée aux points de contrôle et les fermetures de points de contrôle à plusieurs occasions en raison de bombardements."

II) Des lois anti-corruption existantes mais ineffectives

*Depuis 2014, l'Ukraine a tenté tant bien que mal d'adopter des **lois anti-corruption**. Ces lois n'ont malheureusement pas solutionné le problème. La communauté internationale dénonce encore le niveau de corruption, si bien que l'on **remet en doute l'effectivité** même de ces lois.*

Law of Ukraine "On the Principles of State Anti-Corruption Policy in Ukraine (the Anti-Corruption Strategy) for 2014 – 2017"

"The Law approves the principles of the state anti-corruption policy in Ukraine (the anti-corruption strategy) for 2014 – 2017 (hereinafter referred to as "Anti-Corruption Strategy")."

Source: USDOS - US Department of State: *Country Report on Human Rights Practices 2014 - Ukraine*, 2015.

"The law provides criminal penalties for corruption, although authorities did not effectively implement the law, and some officials engaged in corrupt practices with impunity. While there were fewer reports of government corruption than in previous years, corruption remained pervasive at all levels in the executive, legislative, and judicial branches of government and in society.

During the year the new government embarked on important reform efforts and enacted several key laws to fight corruption. Their effectiveness, however, could not be assessed by year's end.

The largest cases of corruption were associated with former president Yanukovich, his family members, and a group of close associates, colloquially known as "the family."

During the year government corruption remained a significant problem. While authorities tried a large number of corruption cases, they were almost exclusively minor violations. Despite reports of cases initiated against high-level officials, authorities brought no such cases to trial and did not formally charge them.

Members of parliament are immune from prosecution. Judges may not be arrested or detained before they are convicted, unless parliament rescinds their immunity."

Source : Slate, *en Ukraine, l'argent est toujours roi*, 2015.

"Le manque de transparence

«au cours de l'année dernière, 2702 anciens fonctionnaires ont été condamnés pour corruption ».

Pourtant, lorsque j'ai demandé à l'administration présidentielle la liste de ces condamnés, j'ai essuyé un refus. En guise d'explications, on m'a répondu que ces noms étaient «*confidentiels*». Tant pis pour la nouvelle transparence dont se targue l'Ukraine post-Euromaïdan.

[...] Le président est aujourd'hui pressé par Washington, Bruxelles, les institutions financières internationales et, évidemment, les citoyens ukrainiens, de concrétiser ses promesses de réforme et de réduction de la corruption. Que les forces de l'ordre ukrainiennes changent de nom et passent de «*milice*» à «*police*» ne suffit pas, en soi, à transformer en profondeur un ministère de l'intérieur boursoufflé, corrompu et incompetent. De même, aucun gros titre ne pourra camoufler la stagnation des initiatives présidentielles contre la corruption et le fait qu'à 72%, les Ukrainiens estiment que l'Ukraine est sur la mauvaise pente. “

4) Quel est le traitement réservé aux personnes faisant état d'une opposition morale (objection de conscience) au conflit dans le Donbass?

Les **objecteurs de conscience**, expression envisagée par la loi ukrainienne, ne désignent que les personnes qui refusent de s'engager en tant que conscrit pour des **motifs religieux**. Toutes les autres personnes refusant pour d'autres motifs sont considérées comme des **opposants moraux** et subissent, à ce titre, un traitement particulièrement difficile, dans un contexte déjà en proie aux violations des droits de l'homme contre la population.

I) L'objection de conscience inscrite dans la loi et limitée exclusivement au cas religieux

L'objection de conscience est un statut défini par la loi ukrainienne. C'est une expression exclusivement applicable à des **cas religieux** très spécifiques : il s'agit de ceux qui, au nom de la religion, n'ont pas le droit de porter les armes.

Source : OFPRA, *Législation ukrainienne sur le service militaire et mobilisation, mesures de mobilisation survenue en 2014*, 2014.

« La loi sur l'objection de conscience, votée en 1992 et amendée plusieurs fois entre 1999 et 2008, instaure un service alternatif (non militaire) ; l'accès au service alternatif ne peut être demandé que sur la base de convictions religieuses pour les personnes appartenant à certaines confessions dont la doctrine interdit le service armé. La liste limitative de ces confessions, modifiée plusieurs fois, est établie par un décret de 1999 :

- Adventistes réformés
- Adventistes du Septième Jour
- Chrétiens évangéliques
- Chrétiens évangéliques-baptistes
- « Pénitents » ou Eglise slave du Saint Esprit
- Eglises chrétiennes charismatiques et groupes assimilés
- Union des chrétiens de la Foi Evangélique et groupes assimilés
- Société pour la conscience de Krishna »

Source : Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, *Réponses aux demandes d'informations*, 2015.

“De plus, le BEOC déclare qu'il n'existe [traduction] « aucun droit à l'objection de conscience pour les conscrits, les réservistes et les soldats professionnels » (BEOC s.d.b). De même, Equal Rights Trust signale que la loi ukrainienne [traduction] « ne comporte pas de disposition permettant aux objecteurs de conscience de refuser d'entreprendre le service militaire après leur mobilisation » (Equal Rights Trust août 2015, 193).”

Source : European Bureau for Conscientious Objection, *Conscientious Objection to military service in Europe 2015 - Annual Report*, 2015.

“Looking at developments in Ukraine and the surrounding region, we note again the tendency to deny the right of conscientious objection to military service, just when it is most relevant – in time of war. Ukraine (and Lithuania) has reintroduced military conscription shortly after suspending it. In Ukraine, only members of certain religious minorities may be recognised as conscientious objectors. Other Ukrainians who do not want to

fight against their neighbours or long-time fellow citizens are forced to become draft evaders and/or asylum seekers - draft evasion has become a mass phenomenon

[...]

However, the High court in Ukraine has affirmed that the right to conscientious objection must still be recognised "even in times of civil unrest and war" after a Jehovah's Witness CO, Vitaliy Shalaiko, was accused of evading previous rounds of conscription. Thousands of Jehovah's Witnesses throughout Ukraine have faced the issue of neutrality during mobilization. Those who face criminal charges for evading military service can now rely on the legal precedent established in Vitaliy Shalaiko's case".

II) L'opposition morale fortement réprimée - des réfracteurs violemment ciblés

*Les oppositions morales ne rentrent pas dans le champ visé par la loi sur les objections de conscience. De nombreux ukrainiens sont ainsi **obligés de fuir et de désertier**. Classé **107ème sur 180 des pays réprimant la liberté d'expression** dans le dernier rapport de Reporter Sans Frontière, l'Ukraine exerce également une **répression non négligeable** e à l'encontre des **observateurs internationaux**.*

A) Les opposants moraux ukrainiens

*Certains ukrainiens revendiquent le **statut d'objecteur de conscience** en invoquant d'autres cas que ceux cités dans la loi. Les autorités ukrainiennes ne les considèrent pas comme objecteurs mais comme **opposants moraux**, au même titre que certains journalistes ou défenseurs des droits de l'homme. Ainsi, ils sont tous réprimés, voir persécutés.*

Source : Conseil Quaker pour les affaires européennes (QCEA), *Le droit à l'objection de conscience en Europe: Analyse de la situation actuelle*, 2012.

“ Les objecteurs de conscience pour motifs non-religieux n'ont donc aucun moyen légal de faire valoir leur droit à l'objection de conscience.

L'ampleur même des refus du service militaire rend impossible pour les autorités de contrôler et de poursuivre tous les cas de refus, et pourtant il est prouvé que de nombreuses personnes refusant le service militaire sont poursuivies et emprisonnées.

Source : Nation Unies, *Rapport de 2013 du Comité des Droits de l'Homme*, publié en 2014.

« Le Comité est préoccupé par les informations faisant état de cas de menaces, d'agressions, de harcèlement et d'intimidation de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme liés à leurs activités professionnelles et à l'expression d'opinions critiques”

Source : UN High Commissioner for Refugees, *International Protection Considerations Related to the Developments in Ukraine*, 2014.

“Reasons for displacement and protection challenges:

Individuals and families report having left their places of origin for diverse reasons. Some Crimean Tatars say they fear limitations on their religious and cultural expression, political activists and journalists report harassment, and others who have fled Crimea have economic, professional or family ties with Ukraine, and say they do not wish to acquire Russian citizenship. [...]

Against this background, UNHCR recommends, where possible and appropriate, to have these statuses/visa extended as long as the situation has not stabilized. [...]"

Source : RT News, *Le Parlement ukrainien autorise à tirer sur les déserteurs*, 2015.

« Le parlement ukrainien a adopté une loi hier autorisant les officiers à recourir à la force contre les déserteurs, les derniers soldats mobilisés ayant manifesté un manque d'enthousiasme voire un refus de se battre. »

Source : Kyivpost, *Ukrainian journalists fall prey to hyper-patriotism*, 2015.

«Kotsaba a déclaré qu'il préférerait passer 5 ans en prison comme objecteur de conscience plutôt que de commencer à tuer ses concitoyens de l'est »

Source : CPI, *Rapport sur les activités menées en 2015 en matière d'examen préliminaire*, 2015.

« [...]De plus, au vu des renseignements dont le Bureau dispose, en perpétrant ces actes, les forces de l'ordre et les titouchky ont pris des personnes pour cibles en raison de leur affiliation politique réelle ou présumée (à savoir leur opposition au Gouvernement de Ianoukovitch), ce qui peut constituer le crime de persécution visé par le Statut. »

Source: United Nations, *Press Release 15th report*, publié en 2016.

“The report also notes that journalists have been particularly targeted, with reports of harassment and intimidation, leading to self-censorship. “Journalists who have reported on the conflict, or from armed group-controlled areas, have found themselves as targets of online attacks carried out with the tacit consent – and at times declared support – of high-ranking Government officials,” it says, noting that freedom of expression has become a political issue after the recent resignation of the Deputy Information Policy Minister over the unwillingness of Government authorities to investigate abuses against journalists.”

Source : CPI, *Rapport sur les activités menées en 2015 par le Bureau du Procureur en matière d'examen préliminaire*, publié en 2016.

“Ukrainian security forces frequently used excessive and indiscriminate force against protesters and other individuals, such as journalists covering the events.”

Source : Donetsk international press center, *Un déserteur de l'armée ukrainienne s'enfuit en Russie pour ne pas avoir à tuer des civils du Donbass*, 2016.

15 novembre : « Les gardes-frontières de la région de Rostov ont arrêté un déserteur ukrainien qui refusait de tuer des civils des Républiques Populaires de Donetsk (RPD) et Lougansk (RPL), a déclaré une source policière à [l'agence TASS](#). »

B) Le traitement des observateurs (objecteurs ?) internationaux

*La répression ne s'arrête pas aux nationaux, elle touche aussi les **observateurs internationaux**.*

Source : France diplomatie, *Ukraine: enlèvement d'observateurs de l'OSCE*, 2014.

“La France condamne fermement l'enlèvement, le 25 avril, de treize observateurs de l'Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans l'est de l'Ukraine.

Il est inacceptable de prendre pour cible des observateurs mandatés par la communauté internationale pour œuvrer à la désescalade, contribuer à l'apaisement des tensions et résoudre la crise en Ukraine.”

Source : United Nations, *Report on the Human Rights Situation in Ukraine*, 2015.

“The report details distressing examples of the suffering borne by civilians, including credible allegations of **arbitrary detention, torture and enforced disappearances**, committed mostly by the armed groups but in some instances also by the Ukrainian law enforcement agencies.”

Afin de compléter l'analyse, il convient de faire brièvement état du risque de persécution auquel le requérant est susceptible de faire face s'il est reconduit en Ukraine.

5) Ne craint-il pas des persécutions en retournant dans son pays ?

En vertu de l'article 2 (droit à vie) et de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements dégradants de la Convention européenne des droits de l'homme : nul ne peut être renvoyé dans un endroit où il court un risque

réel d'être soumis à un traitement contraire à l'une ou l'autre de ces dispositions (CEDH Sufi et Elmi c. Royaume-Uni, n°8319/07 et n°11449/07, 28 juin 2011). Conformément à la Convention, l'interdiction prévue par l'article 3 est absolue.

Pour constituer une violation de l'article 3 de la Convention, le traitement doit atteindre un minimum de gravité et le respect de ce seuil dépend de l'ensemble des circonstances, notamment de l'âge du requérant, de son sexe et de son état de santé (CEDH Ireland c. Royaume-Uni, n°5310/71, 18 janvier 1978). Ces circonstances spécifiques peuvent être démontrées notamment par des éléments prouvant l'existence à l'heure actuelle de persécutions systématiques des personnes se trouvant dans une situation analogue ou par une situation de violence générale d'intensité exceptionnelle dans la zone en question.

D'après toutes les informations apportées, on peut facilement constater que si le requérant retourne dans son pays, non seulement il serait conscrit de force, mais comme il fait état d'une opposition morale, notamment pour des raisons politiques, il risquerait d'être emprisonné, torturé, voir même tué. De plus, d'après la situation générale du pays, et notamment dans la zone est, où le requérant est voué à être conscrit, de nombreuses violations aux droits de l'homme, et notamment des risques de tortures, sont dénoncés tant par les organes des Nations Unies que par des ONG ou la presse.

Source : Haut commissariat des droits de l'homme des Nations Unies, *Un nouveau rapport de l'ONU sur l'Ukraine décrit en détail l'effondrement de l'ordre public et du respect de la loi dans l'est et des tendances inquiétantes en Crimée*, 2014.

“Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme [constate] des preuves de plus en plus nombreuses d'enlèvements, de détentions, de cas de torture et de meurtres.”

Source : US Department of state, *Country Reports on Human Rights Practices for 2015*, 2015.

« There were several reports that the government or its agents committed arbitrary or unlawful killings. In the Donbas region, there were numerous reports of killings in parts of Luhansk and Donetsk oblasts in territory controlled by Russia-backed separatists related to Russian aggression. Human rights organizations and media reported deaths in prisons or detention centers due to torture or negligence by police or prison officers [...] In the Donbas region, there were reports that government forces and progovernment battalions engaged in military operations at times committed human rights abuses, including torture. Separatist forces in the self-proclaimed “people’s republics” of Donetsk and Luhansk systematically committed numerous abuses, allegedly including torture, to maintain control.”

Source : Human Right Watch, *Ukraine : Torture et disparitions dans l'est du pays*, 2016.

21 juillet : “Tant les autorités gouvernementales ukrainiennes que les séparatistes soutenus par la Russie dans l'est de l'Ukraine ont recours à la détention prolongée, arbitraire et parfois secrète ainsi qu'à la torture »

Source : Sputnik News, *Torturés en Ukraine : ils témoignent, l'Onu enquête*, 2016.

8 septembre: “La mission des Nations unies revient dans le pays pour tenter de terminer son enquête, bloquée par les autorités. Ses premières conclusions étaient alarmantes; elles sont corroborées par les témoignages exclusifs de détenus [...] Les conclusions de la précédente mission, avortée, avaient de quoi alarmer: elles révèlent que le recours à la torture et aux mauvais traitements sur les prisonniers est endémique, tant de la part des services de sécurité ukrainiens que des rebelles du Donbass.”

Source : RT, *Le Parlement ukrainien autorise à tirer sur les déserteurs*, 2015.

“Le ministère de la Défense a annoncé le 31 janvier qu'environ 7500 Ukrainiens font face à des poursuites pénales pour refus du service militaire.”

En plus, de ce risque de torture et de menace pour leur vie, le requérant ici s'il retourne dans son pays risque d'être enlevé par les autorités. Or, en vertu de leur obligations internationales découlant de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, l'article 16 de cette convention précise qu' “aucun État partie n'expulse, ne refoule, ne remet ni n'extrade une personne vers un autre

État s'il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être victime d'une disparition forcée. Pour déterminer s'il y a de tels motifs, les autorités compétentes tiennent compte de toutes les considérations pertinentes, y compris, le cas échéant, de l'existence, dans l'État concerné, d'un ensemble de violations systématiques graves, flagrantes ou massives des droits de l'homme ou de violations graves du droit international humanitaire.”

Conclusion

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés estime qu'il n'est pas approprié de considérer l'Ukraine comme un pays d'origine sûr. Selon ce dernier, cela mettrait en péril les garanties procédurales, dont pourraient bénéficier les ukrainiens qui demanderaient une protection internationale.

Source : Refworld, *International Protection Considerations Related to the Developments in Ukraine*, 2014

“Reasons for displacement and protection challenges: Several European countries have designated Ukraine as a so-called “safe country of origin”. This means that applications for international protection of Ukrainian nationals or habitual residents of Ukraine may be dealt with in an accelerated procedure with reduced procedural safeguards. In particular, the asylum-seeker may not be allowed to file or await the outcome of an appeal in the country where (s)he is seeking asylum. The safe country of origin, designation may also negatively impact the reception conditions for asylum-seekers originative from such a country. In the current circumstances, UNHCR considers a designation of Ukraine as a “safe country of origin” not appropriate, and recommends States to remove Ukraine from “safe country of origin” lists. Depending on how the situation develops, third country nationals may also choose or be compelled to leave Ukraine, as a result of recent developments or in anticipation of a further escalation of the situation. Among these persons, there may be those who were recognized as refugees in Ukraine or registered as asylum-seekers. [...] UNHCR does not consider it appropriate for States to designate or maintain a designation of Ukraine as a so-called “safe third country”. [...] In fact, UNHCR considered that Ukraine should not be considered as a safe third country, on account of identified shortcomings in the national asylum system. UNHCR requests States to consider asylum applications from third country nationals who previously resided in or transited through Ukraine in fair and efficient procedures with the full range of procedural guaranteed in place.”